

(N° 92.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1911.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le règlement
définitif du Budget de l'exercice 1906.**

*(Voir les nos 162, 246, session de 1908-1909 ; — 62, session de 1910-1911,
de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, CAPPELLE, DE BAST, le
Baron DE GIEY, MESENS, P. VANDENPEEREBOOM et LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1906 a été examiné et admis par la Cour des Comptes.

La Commission permanente des Finances de la Chambre des Représentants lui a donné son approbation.

La Chambre des Représentants l'a voté dans sa séance du 14 juillet 1911, par 70 voix contre 49 et 1 abstention.

Votre Commission vous en propose l'adoption par 6 voix contre 2.

Le Rapporteur,
EMILE LE CLEF.

Le Président,
VICTOR ALLARD.